



2024-57

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de Terres-de-Caux

Le Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande formulée par **Audrey CUVIER** sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'inauguration du commerce « Les Saveurs d'Audrey » sis **785 rue Bernard Thélu à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX**,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement pour la sécurité de tous et le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **vendredi 5 avril 2024 de 13h00 à 20h00**, Audrey CUVIER est autorisée à occuper le domaine public afin d'inaugurer son épicerie fine « Les Saveurs d'Audrey », 785 rue Bernard Thélu à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX.

ARTICLE 2 : **Rue Charles de Gaulle, les 5 places de stationnement situées entre les commerces « La fleur des champs » et « Jad'Or » seront réservées** afin de pouvoir installer un barnum et des tables.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation seront fournis par les services techniques et **positionnés sous la responsabilité du demandeur**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 3 avril 2024

Maire Délégué de Fauville-en-Caux

Bruno DELACROIX



?, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville